OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE UR 2023 22 048

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604818-20230411-DEUR202322048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Date d'envoi de convocation : 4 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 11 avril

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Didier GERVAIS), Georges LEMAITRE, Audrey BUSSY (pouvoir à Thierry LAFFINEUR), Sylvie FICHET (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

Secrétaire de séance : Annie DURAND

Objet : dépôt d'une autorisation de travaux pour la réalisation de travaux dans les locaux de l'école Jules Verne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme pour permettre de réaliser des travaux dans les locaux scolaires qui accueillent actuellement l'actuelle bibliothèque municipale dans la cour de l'école Jules Verne ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-4, R. 423-1 et R.421-17 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à déposer la déclaration d'urbanisme nécessaire pour autoriser la réalisation de travaux dans les locaux scolaires qui accueillent actuellement la bibliothèque municipale dans la cour de l'école Jules Verne ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier ROCHE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)